

centimes et au chiffre de mille cent six journées de prestation  
savoir :

*Archipel des Gambier.*

Patentes fixes.....	1.418 <sup>f</sup> 76	
— proportionnelles.....	326 22	
Formules de patentes.....	185 »	
Frais d'avertissement.....	10 20	
	<hr/>	1.940 <sup>f</sup> 18
Impôt dit des routes.....	4.920 »	
Frais d'avertissement.....	20 50	
	<hr/>	4.940 50
Taxe sur les chiens.....	300 »	
Frais d'avertissement.....	3 »	
	<hr/>	303 »
Total.....	7.183 <sup>f</sup> 68	

Prestation rurale..... 1.206 journées.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mai 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :  
*Le Secrétaire Général,*  
Signé : HENRI COR.

N° 225. — ARRÊTÉ promulguant le décret du 4 mars 1902  
réglementant l'achat, le transport et la vente des vanilles, à  
Tahiti.

(Du 26 mai 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la dépêche ministérielle du 9 avril 1902 n° 7.